

# COMMUNE DE SAINT MARS DU DESERT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### N° 2022/0546 – Occupation du domaine public **Stationnement réservé** sur le parking de la Voie MALRAUX pour les camping-cars « **Salon des Collectionneurs** » **23/24/25 sept.2022**

Le Maire de la Commune de Saint-Mars-du-Désert,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, articles L 2212-2, L 2213, L 2213-5 et L 2512-3,

Vu l'instruction ministérielle sur la circulation routière, approuvée par arrêté du 26 juillet 1974,

Vu l'organisation pour le Salon des Collectionneurs sur le parking de la Voie Malraux, du Vendredi 23 Septembre au Lundi 26 Septembre 2022.

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité.

### ARRETE :

Article 1 - Une partie du parking de la Voie Malraux sera réservée pour le stationnement des camping-cars » **du Vendredi 23 Septembre 2022 à 14h00 jusqu'au Lundi 26 Septembre 2022 à 12h00.**

Article 2 – La Police Municipale mettra en place la signalétique.

Article 3 – Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Nort sur Erdre, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Policier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché et publié aux lieux habituels de la Commune et sur place.

Fait et arrêté à ST MARS DU DESERT, le 12 Septembre 2022.

Le Maire,

Barbara NOURRY

